



ARRÊTÉ N° A-PM-MSE-2020-406

portant réouverture progressive des équipements et sites recevant du public de Montrevault-sur-Èvre

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Considérant le plan des mesures de déconfinement progressives gouvernementales annoncé en 2ème phase depuis le 28 mai 2020.

Considérant la loi du 9 juillet 2020 et le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que la crise sanitaire actuelle est toujours en cours avec notamment l'apparition de plusieurs clusters de contamination

Considérant que la reprise de l'activité des services municipaux s'opérera de manière progressive de façon à garantir la sécurité sanitaire du public

ARRETE

Article 1er : l'interdiction d'accès est levée en appliquant **les gestes barrières** notamment le **port du masque dans les lieux publics clos et en respectant le principe de distanciation sociale** sur l'ensemble des sites recevant du public de Montrevault-sur-Èvre, à l'exception :

- des terrains de football enherbés à l'exception des terrains d'entraînement de Chaudron en Mauges et du Fuiet, la Chaussaire, Le Fief Sauvín,
- des salles de sports de Chaudron en Mauges, utilisée pour la restauration scolaire et celles de la Salle et Chapelle Aubry, le Fuiet pour accueillir les enfants sur le temps scolaire
- des aires de jeux
- des équipements culturels, à l'exception des bibliothèques de Saint Pierre, Le Fuiet, Saint Quentin, Le Fief-Sauvin et la ludothèque.
- Des salles de judo, gymnastique et danse de la salle omnisports de St Pierre Montlimart et du Fuiet
- des salles de convivialité dans le cadre de manifestations ou les trois conditions ne peuvent être réunies ; places assises, port du masque, distanciation sociale (ex, soirées dansantes, vin d'honneur...)

En cas de non respect des mesures sanitaires, ces équipements pourront être fermés sans préavis

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace celui du 25 juin 2020 n° A-PM-MSE-2020-334 et prend effet le 20 juillet 2020 jusqu'au 30 août 2020

Article 3 : Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre et sur les différents sites concernés.

Ampliation est transmise à :
Monsieur le Sous Préfet de Cholet
Monsieur l'adjutant de la gendarmerie de Montrevault

Fait à Montrevault-sur-Èvre,
Le 16 juillet 2020
Le Maire,
Christophe DOUGÉ